

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

La décision UL/DAJ n°22-2016 relatif aux tarifs du laboratoire CRM2 appliqués pour « Robert F. Stewart » qui se tiendra du 23 au 26 août 2016 est complétée conformément à l'annexe jointe.

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CRM2 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 25 avril 2016



Pierre MUTZENHARDT

**Tarifs appliqués pour l'école "Robert F. Stewart" (23-26 août 2016)**  
**Laboratoire CRM2, Université de Lorraine**

Statut	Option retenue*	Cout total (euros**)	nuit supplémentaire
étudiant	studio de 18 m2	200	35
	chambre de 9 m2	150	20
non étudiant	studio de 18 m2	240	50
	chambre de 9 m2	160	25
	repas seulement	75	

\* sous réserve de disponibilités (CROUS)

\*\* incluant dejeuner, pauses café et hebergement pour 3 nuits chambre de 9m2 : non rénovée, sanitaires communs